



Parc national
des Ecrins

Conseil d'Administration du 14 novembre 2014

Résolution n° 2014/31 – CA

**Plan d'action du Parc national des Ecrins sur le pastoralisme et la
prédation**

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport présenté par le directeur,

Après en avoir débattu,

Adopte le « plan d'action du Parc national des Ecrins sur le pastoralisme et la prédation » tel qu'annexé à la présente résolution

Le Président

Christian PICHOU

Le Directeur

Bertrand GALTIER



Conseil d'administration du vendredi 14 novembre 2014

Plan d'action du Parc national des Ecrins sur le pastoralisme et la prédation

L'été 2014 a été marqué par une recrudescence des attaques de troupeaux par des loups dans le Parc national des Écrins. La situation est indéniablement complexe. Le cœur du parc national est un espace où le milieu naturel est hautement protégé (flore et faune sauvages). Il accueille également des activités pastorales qui ont, selon la charte, toute leur place.

Selon la charte, *« la reconnaissance de la place du pastoralisme dans le maintien des grands paysages et des espaces ouverts à forte fréquentation touristique est une priorité, et représente l'une des conditions de pérennité de la vocation pastorale de certains secteurs de moyenne altitude »*. La montagne pastorale est aussi *« un espace de cohabitation avec des facteurs de contrainte émergents (grands prédateurs et espèces proliférantes) »*.

La charte invite à la *« gestion des cohabitations au sein des espaces agricoles »* (mesure 3.2.4), ce qui se traduit notamment, pour l'établissement, par *« la participation au réseau grands prédateurs, aux constats de prédation et aux réflexions sur l'amélioration des dispositifs de prévention des dégâts. »*

Les équipes de l'établissement sont fortement sollicitées, tant pour des constats que pour apporter un appui au monde du pastoralisme, à un niveau qui devient incompatible avec les moyens en place. De plus, les intérêts ou points de vue divergents en présence sont sources de conflits, qui peuvent nuire à l'établissement et à ses missions.

L'établissement est déjà fortement présent sur la question du loup. Il participe aux travaux du Groupe national loup, au Comité départemental loup. Sous l'égide de l'ONCFS et de la DDT, il participe aux actions d'observation et de connaissance et aux constats de dommages.

La dimension prise par la question du loup incite à aller au-delà, au travers d'un programme d'actions répondant à plusieurs objectifs :

- développer les missions qui relèvent de l'établissement selon la charte.
- dans le respect du cadre réglementaire, contribuer à la protection des troupeaux, selon des modalités les plus efficaces et les plus consensuelles possible

Les actions présentées ici tentent de répondre à cette ambition. Elles se veulent concrètes, opérationnelles. Elles marquent la volonté de l'établissement d'agir avec les moyens dont il dispose, pour le meilleur de ses missions de protection de la nature et d'appui à un pastoralisme respectueux de l'environnement.

Ces actions sont de la compétence de l'établissement : elles respectent les prérogatives des autres organismes compétents (Préfet, DDT, ONCFS, organismes d'appui technique aux agriculteurs), et ne modifient pas l'implication du PNE dans les actions pilotées par ces organismes.

Ce plan a vocation à être examiné et validé par les instances de l'établissement (notamment conseil scientifique, commission agriculture du CESC, bureau et conseil d'administration).

1. Une action à conduire dans un cadre national en synergie avec les parcs nationaux concernés

Le Parc national des Écrins s'appuiera sur les expériences externes. Il cherchera la collaboration de ses partenaires. Il s'efforcera d'être force de proposition, notamment au niveau inter-parcs. Cette collaboration s'entend à plusieurs niveaux :

- dans le cadre du groupe national loup;
- au niveau des échanges entre conseils scientifiques et entre gestionnaires d'espaces protégés;
- au niveau local, avec les instances compétentes (comité départemental loup, services de l'État etc...).

Le Parc national des Écrins contribuera à l'élaboration d'un programme d'actions national applicable aux espaces protégés.

Les actions mutualisées en inter-parcs pourraient inclure notamment les actions suivantes:

- retours d'expériences sur la mise en place réussie de mesures de protection ;
- formation des agents de terrain et des agents chargés de l'accueil ;
- rencontres techniques avec des partenaires clés ;
- étude des dispositifs étrangers ;
- échanges d'éléments de langage et supports de communication.

2. L'implication des agents de l'établissement

L'ampleur que pourraient prendre les actions relatives au loup conduit à une attention particulière sur la dimension « ressources humaines de l'établissement ».

Il s'agira notamment :

- d'envisager des actions de formation ou d'information tant pour les agents de terrain que pour les agents chargés de l'accueil ;
- d'apprécier les charges de travail additionnelles éventuelles, notamment en matière de constats, d'en informer la tutelle et de rechercher, le cas échéant, des solutions dont l'applicabilité est toutefois susceptible de dépasser la compétence de l'établissement (vacataires? équipes départementales dédiées? procédures simplifiées?).

3. Communication

Les supports de l'établissement doivent être mis à profit en direction des différents publics. Certaines questions méritent une information spécifique et équilibrée (patous...).

4. Actions techniques à promouvoir sur le territoire

4.1. Mobiliser les aides existantes

L'établissement se tiendra informé des mécanismes d'aide aux agriculteurs et pourra, le cas échéant, faciliter l'accès à ces informations ou le montage des dossiers en liaison avec les organismes compétents (DDT, services pastoraux, etc.). Ces moyens concernent notamment les chiens, clôtures et aides-bergers. S'agissant des patous, on constate toutefois des difficultés. Ils sont parfois inopérants ou agressifs, et font rarement l'objet de contrôles. Le PNE pourrait, selon ses moyens, aider à l'évaluation de leurs comportements. (voir aussi 4.7).

4.2. Définir les cahiers des charges d'une gestion locale de qualité

L'établissement incitera à la définition et diffusion de pratiques pastorales adéquates. Ce volet est particulièrement important lorsque les mesures de protection ne s'adaptent pas au territoire. L'action ne peut être conduite au niveau de l'établissement seul et nécessite des partenariats avec les représentants de la profession agricole.

Les actions techniques visent certes à protéger les troupeaux, mais elles doivent aussi contribuer à la mission de préservation environnementale du cœur. Ainsi, la bonne gestion pastorale doit aussi être celle qui protège la biodiversité et veille à l'état sanitaire de la faune sauvage et domestique.

4.3. Les cabanes

4.3.1. Les cabanes héliportables. Sans constituer un dispositif de gestion pérenne, elles ont fait leur preuve lorsque la prédation est en forte croissance ou en phase d'apparition notamment dans des lieux où il n'existe pas de cabanes fixes. L'établissement s'efforcera de garder un parc minimum de cabanes héliportables de petite dimension, adaptées à l'accueil sur de courtes durées, réservées à l'installation d'urgence suite à un constat de prédation,

4.3.2. Les cabanes d'alpage permanentes

L'existence d'un réseau approprié de cabanes permanentes est indispensable, tant pour le maintien d'un pastoralisme de haute qualité environnementale que pour contribuer à la protection des troupeaux contre la prédation. Il est nécessaire d'entreprendre un projet global sur les cabanes. L'établissement attirera l'attention des professionnels et collectivités sur la mise en place ou l'entretien de telles cabanes. Le cas échéant, il veillera à la prise en compte de cet item dans les conventions de partenariat. Il pourra, le cas échéant, apporter un appui financier sur la phase de faisabilité, et faciliter la mobilisation des fonds existants.

Il pourrait être intéressant de travailler sur une cabane intermédiaire un peu plus grande que les héliportables. Elle serait héliportable en quelques rotations et pourrait rester quelques années avant de trouver une solution plus pérenne si nécessaire.

En cœur de parc, une attention spécifique doit porter sur la dimension paysagère et architecturale, mais aussi sur les implications en matière d'accès (risque de pistes pastorales).

4.4. Les capacités de communication

Il s'agira d'inciter ou de contribuer au renforcement, en cœur de parc, des capacités de communication radio des bergers gardant des troupeaux exposés au risque de prédation.

4.5. Renforcer l'animation territoriale

Il est nécessaire de dégager des moyens d'animation technique agricole au contact direct du terrain ; pour rompre l'isolement d'acteurs isolés, bergers et éleveurs en particulier.

4.6. Favoriser les expérimentations

En cœur de parc, les possibilités d'effarouchement existent dans des conditions strictement contrôlées (moyens non létaux, proposition du Préfet et du Conseil scientifique)

Il conviendrait d'établir des recommandations sur les conditions dans lesquelles l'effarouchement :

- pourrait être autorisé ;
- pourrait le cas échéant bénéficier d'un appui des services de l'État ou de l'établissement gestionnaire.

Sur ces deux aspects, il s'agirait par exemple de définir des prérequis en matière de bonne gestion pastorale. Des expérimentations de mesures et matériels d'effarouchement non létaux pourraient être entreprises, qu'il s'agisse de moyens traditionnels ou innovants, avec un véritable suivi et évaluation de leur efficacité. Dans le respect de la réglementation, il s'agirait d'expérimenter des méthodes innovantes de protection des troupeaux.

4.7. Améliorer la connaissance

Pour mémoire, le PNE intervient déjà sur ce registre sous pilotage de l'ONCFS. Il s'agira, dans la mesure du possible, d'aider l'observation d'alpages en proie aux attaques, sous réserve de disposer des moyens adéquats (pièges photo; matériels de vision nocturne).

Le cas échéant, l'établissement pourra mettre en place des protocoles d'observation sur certains points spécifiques comme la question des patous (efficacité, interactions avec les autres usagers, interactions avec la biodiversité).

S'agissant des patous, une implication du PNE pourrait être la mise en place d'une grille (objective) d'évaluation des comportements des chiens de protection.

5. Les échanges avec le territoire

Sur une question aussi sensible, il est important de rechercher des solutions dans un climat apaisé. Le PNE pourrait participer à des rencontres techniques ou susciter leur organisation, le cas échéant sous l'égide d'une commission agriculture ou d'un groupe de travail agriculture du CESC. Des échanges entre agriculteurs sur la protection des troupeaux pourraient ainsi être favorisés.